



Affiché le 20 décembre 2021

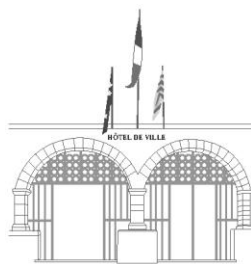
**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 16 décembre 2021 à 17h00**

L'an deux mille vingt et un, et le 16 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 9 décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. Roger BELKIRI, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, M. Bernard REYES, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS

Mme Anaïs SABATINI donne procuration à M. Frédéric GUILLAUMON
Mme Soraya LAUGARO, donne procuration à Mme Patricia FOURQUET
Mme Christine ROUZAUD DANIS donne procuration à Mme Danielle PUJOL
Mme Sophie BLANC donne procuration à Mme Charlotte CAILLIEZ
M. Frédéric GOURIER donne procuration à Mme Laurence PIGNIER
M. Xavier BAUDRY donne procuration à M. Louis ALIOT
M. Jean-François MAILLOLS donne procuration à M. Charles PONS
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à Mme Marie BACH
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Sandrine SUCH



Mme Catherine SERRA donne procuration à M. Sébastien MENARD
M. David TRANCHECOSTE donne procuration à M. Jacques PALACIN
Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
M. Pierre-Louis LALIBERTE donne procuration à M. François DUSSAUBAT
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à M. Pierre PARRAT
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à Mme Chantal BRUZI ,
M. Jean-Luc ANTONIAZZI donne procuration à M. Yves GUIZARD

ABSENT EXCUSE: M. Max SALINAS.

ABSENTS

M. Rémi GENIS
M. Jean CASAGRAN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

Etaiet également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Julie ARNAL-BREZUN**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services – Ressources
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **Mme Sandrine RAYNARD**, Directeur Général Adjoint des Services -Pôle Solidarité et Citoyenneté
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du Service Courrier et Gestion de l'Assemblée
- **Mme Conception TOMAS**, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

1. BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Au Plaisir des Boules pour le terrain de jeu ainsi que l'accès à la salle d'animation Espace Jean Domingo située : rue des Aubépines |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chorales Universitaires de Perpignan - EBONY'N IVORY, pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane. |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan /Association Saint-Matthieu- Salle 2-2 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue la Lanterne |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Bout de Clown - Salle 2-4 - Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOURIS A LA VIE pour les salles 1 et 2 à l'annexe Mairie Porte d' Espagne, rue Pierre Bretonneau. |
| décision | 6 | Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan/ Centre Hospitalier de Perpignan Maison de Quartier Centre Historique, antenne Tingat, Place du Puig |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association France-Russie - C.E.I des Pyrénées-Orientales - Salle d'animation Béranger -4 rue Pierre-Jean Béranger |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire pour Tous Parc des Sports |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique Gymnase Saint Gaudérique |
| décision | 10 | Convention d'occupation temporaire de locaux - Ville de Perpignan / Association Flashback 66 - Ancienne Haute Ecole d'Art de Perpignan, 3 rue Foch |
| décision | 11 | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Quentin PERLES Jardin n° 17 - Avenue Albert Schweitzer |

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Eh Alors !" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise rue des Aubépines
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation de Mailloles pour la salle d'animation pour des après-midis récréatives Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	14	Convention de mise à disposition du cloître des Dominicains - Ville de Perpignan / SAS L'Entrepot pour l'installation d'une buvette pour quatre soirées
décision	15	Mise à disposition temporaire d'un logement - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme DJELLALI Zohra 11 rue du Progrès
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation Mailloles - salle Espace Jean Domingo-rue des Aubépines
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Goalball Catalan Gymnase Diaz
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Boxe Académie Parc des Sports
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Boxing Full Savate 66 Gymnase A Jean Lurçat
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Caroline Pilates Jazz Parc des Sports
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Cofats i Companys Plaine de Jeux
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Foot Loisirs Terrain synthétique Jean Lurçat
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES AMIS DU CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Football Club Porte d'Espagne Catalunya Terrain Porte d'Espagne
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Cie TROUPUSCULE Théâtre pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
- décision **27** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent Boulodrome 5 rue du Vilar
- décision **28** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bowling Club Perpignanais Boulodrome Jean Poncin - 4 rue Pierre Dupont
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sportive Lycée Maillol Gymnase Maillol
- décision **30** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) Gymnase Jean Lurçat
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Aqua et Synchro 66 Gymnase Lycée Maillol
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Baby Nyn's Moulin à Vent Stade Roger Ramis
- décision **33** Convention de Mise à Disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Foyer Laïque Haut Vernet Boulodrome Cortès - Avenue de l'Aérodrome
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MALEINA pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Judo Athlétique Perpignanais Halle Dombasle

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association SCRABBLE CLUB CATALAN pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cinquillo dans le cadre du Festival de musique sacrée 2021 du musée des monnaies et médailles Joseph Puig
- décision **38** Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Ville de Perpignan / Madame Josiane SOLONIAINA 17 rue des Augustins
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Les Rois de la Têt - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Pays Catalan Rugby à 5 Parc des Sports
- décision **41** Mise à disposition du Centre d'art contemporain - Ville de Perpignan / à l'artiste Anatoly Poutiline, pour l'organisation d'une exposition du 6 novembre 2021 au 30 janvier 2022
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Kagemusha Ginkgo Gymnase Saint Gaudérique
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Jiu Jitsu Brésilien Espace Gilbert Brutus
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Jaga Fight Parc des Sports
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie Influences Parc des Sports
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison Bleue Parc des Sports
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Indépendant Football Terrain d'honneur du stade Porte d'Espagne
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association L'Art du Bien-être Parc des Sports

décision	49	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels - Ville de PERPIGNAN / SAS GONZALVEZ & Co, concernant l'exploitation commerciale de la halle publique, dite halle aux poissons, sise 4 rue de l'adjudant Paratilla.
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Rugby Moulin à Vent Perpignan Stade Roger Ramis
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Saint Gaudérique Volley-Ball Gymnase Saint Gaudérique
décision	52	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association La Boule Joyeuse Perpignan Boulodrome 53 rue de l'Emporda
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Krav Maga des P.O.Gymnases Maillol et Clos Banet
décision	54	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Boulistes de Saint Mathieu Boulodrome rue Jean Rièrè
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Archers Catalans Parc des Sports et Salle des Festivités avenue du Palais des Expositions
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Las Cobas en forme Gymnase Clos Banet
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Miss Sport 66 Halle Dombasle
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association LES ZESPOIRS Plaine de Jeux
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Paris Roussillon Immobilier pour la salle d'animation St Assisclè, sise 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque Haut Vernet Rugby Stade Jean Roussel et terrain annexe Aimé Giral

décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane Parc des Sports
décision	62	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque de Las Cobas Boulodrome 1 avenue des Tamaris
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Occitanie Ecole élémentaire JJ Rousseau - 12 rue Courteline
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley Ball Gymnases Alsina et Marcel Pagnol
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du couvent des Minimes dans le cadre de la Sainte-Geneviève
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction de la Protection Judiciaire de la jeunesse - Ministère de la Justice pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole élémentaire Pierre de Coubertin / Association Les Petits Débrouillards 46 rue Paul Valéry
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / France Insoumise - Différentes salles des annexes mairie
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Société Coopérative d'Intêret Collectif CatEnR pour la Salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Occitanie Ecole élémentaire d'Alembert 2 Avenue de la Massane
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Carcharias Boxing une salle de combat du Parc des Sports et la salle Gimenez 1
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Lycée Pablo Picasso Gymnase Clos Banet

décision	73	Convention de mise à disposition de salle - Ville de Perpignan/Association Retraités Job-Bolloré République Technologies - Salle 1-1 - Maison des Associations - 25 rue Saint-Matthieu
décision	74	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Handball Gymnase Parc des Sports et Halle Marcel Cerdan
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Perpignan Basket Catalan Gymnases Diaz et Joseph Sébastien Pons
décision	76	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan /Association Perpignan Athlétic Club Parc des Sports
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table Gymnase Saint Gaudérique
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Vernétoise Boulodrome Cortès avenue de l'Aérodrome
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Ring Olympique Catalan Espace Gilbert Brutus
décision	80	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière - Salle des Libertés, sise 3, rue Bartissol
décision	81	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque du Haut Vernet Boulodrome Cortès - Avenue de l'Aérodrome
décision	82	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan/CCAS de Perpignan - Salle 0.3 - Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	83	Mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association "L'entrée des artistes 66"
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Grande Loge Mixte Nationale - Salle des Libertés, sise 3, rue Bartissol

décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Blouses Roses - Comité 66 - Salle 1-1 - Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association XIII Catalan Stade Maillol
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Entr'aides Roussillon pour une salle polyvalente située à la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Roussillon Animations" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	89	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Les Amis de François de Fossa pour la salle des Libertés sise 3 rue Bartissol
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Main dans la Main France Haïti" pour la salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord
décision	91	Convention Mise à Disposition Ville de Perpignan / La Manif Pour Tous de la Salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association La Douce Heure - Salle 2-1 - Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association U.S.C.M. GYMNASTIQUE Gymnase Octave Theys
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes Plaine de Jeux, Stade Roger Ramis et terrain lycée Maillol
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Twirling Club de Perpignan Gymnase Maillol
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Amicale Sportive Triathlon Catalan Parc des Sports
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UPPERCUT CATALAN Salle de combat du Parc des Sports

décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Union Perpignan Athlé 66 Parc des Sports
décision	99	Convention portant occupation temporaire de la Chapelle Basse du Couvent des Minimes - Ville de Perpignan /Institut Jean Vigo pour l'organisation d'une exposition de l'affichiste Yves Thos
décision	100	Convention de mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà - Ville de Perpignan / Compagnie "En lien" comme résidence d'artistes 2021-2022
décision	101	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan /Association Le Grenat de Perpignan "bal de la Saint-Éloi" hôtel Pams salon Rose
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Syndicat des jeunes agriculteurs hôtel Pams tous les salons
décision	103	Convention Mise à Disposition Ville de Perpignan / Cabinet de la Cité de la Salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ZAKHOR POUR LA MEMOIRE les bureaux en rez de chaussée et 1er étage d'un bâtiment sis 7, rue Déodat de Séverac
décision	105	Convention de mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerda - Ville de Perpignan/ Association STRASS dans le cadre du festival Jazzèbre 2021
décision	106	Convention d'occupation précaire et révocable-Ville de Perpignan/Association Amicale Sportive Baléares-Rois de Majorque - Fraction de parcelle BD 0704, rue Daurat
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Opticiens Lunetiers Sans Frontières" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	108	Conventions d'occupation temporaire du domaine public communal - Ville de Perpignan / Monsieur Thierry GUEGLIO, industriel forain / SAS Armand and Co concernant la fourniture, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de deux manèges permanents pour enfants places République et Catalogne
Décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /SARL L'Ecaillier des Allées représentée par Monsieur philippe ARAMENDY - Avenant 1 de transfert - kiosque Ecailler 2021

2. EMPRUNTS

décision **110** Conclusion d'un emprunt de 14 500 000 € auprès de la Société Générale

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision **111** Exercice du droit de préemption - Contre-proposition de prix - 35 bis rue du Four St Jacques

décision **112** Exercice du droit de préemption urbain - Chemin de la Poudrière - Contre-proposition de prix

décision **113** Droit de Préemption - 6 rue Marengo - contre-proposition de prix

décision **114** Droit de préemption - 44 rue des Augustins lot 2

4. ACTIONS EN JUSTICE

décision **115** Représentation en justice de la Commune Affaire : PAUL Mathieu C/ Ville de PERPIGNAN Requête en appel contre le jugement n°2002539 rendu par le TA de Montpellier en date 06 juillet 2021 portant refus de reconnaître l'affection dont il souffre comme imputable au service Instance 21MA03771

décision **116** Requête en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier de l'arrêté de la Mairie de Perpignan en date du 12/07/2021 portant placement de Mme GONNET Isabelle en congés longue durée et à demi-traitement à compter du 04/03/2021 - Instance 2104873-6 - Cx1635-21

décision **117** SCI Saint Mathieu C/Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'avis de sommes à payer n°1877 et 1877 et n°1878 émis le 22/06/2021 pour une partie du coût des travaux d'office engagés par la commune suite à un arrêté de péril portant sur l'immeuble situé 17 rue Saint Mathieu Instance N°2105125-5

décision **118** Représentation en justice de la Commune Affaire : Initiatives Events c/ Commune de Perpignan Assignation devant le JEX du Tribunal Judiciaire de Perpignan - Cx 1629-21

décision **119** Représentation en justice de la Commune Affaire : Mike Vik CARGOL c/ Commune de Perpignan Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan à une audience de référé fixée le 10 novembre 2021 - Cx 1638-21

décision **120** Représentation en justice de la Commune Affaire : Association La BRESSOLA C/ Ville de PERPIGNAN Recours en annulation et référé suspension introduits contre la décision portant exercice du droit de préemption du Couvent Sainte Claire - Instances n°2105400 et 2105401 - Cx1639-21

décision **121** Représentation en justice de la Commune Affaire : David THOMAIN c/ Commune de Perpignan (2101536440Q) Chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan - Cx1621-21

5. NOTES D'HONORAIRES

décision **122** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers ou les tiers eux même, auteurs de dommage

décision **123** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'un arrêt contradictoire rendu par la 1ère chambre sociale de la Cour d'appel de Montpellier en date du 15 septembre 2021 précédemment notifié à avocat le 20 septembre 2021 Affaire BOUHADI Adda Fouzi - Cx 1402-17 CA

décision **124** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP SOLER-BOYER-FOURCADE-POUJADE-CLERMIN-LIZON, Huissiers de Justice Associés

décision **125** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'avis de somme à payer, à l'encontre de tiers

décision **126** Règlement des frais et honoraires SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Décision modificative de la Décision n° 2021-984 Signification d'un arrêt contradictoire Affaire BOUHADI ADDA FOUZI

décision **127** Décision modificative suite à des montants erronés - Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées de la Ville les assureurs des tiers ou les tiers eux même auteurs de dommage

6. MARCHES / CONVENTIONS

décision **128** Contrat de cession 2021 - Ville de Perpignan / Accords Croisés pour la représentation du concert "Traversée des steppes" par Henri Tournier et Enkhjargal Dandarvaanchig dit EPI, dans le cadre du Festival de musique sacrée

décision **129** Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / SAS PRODUCTION NINA SHOW dans le cadre de l'accueil des Nouveaux Arrivants, quartier Nord

décision **130** Contrat de Cession de droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LES ROIS DE LA TET dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021

décision	131	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LES ROCHES DU TEMPS dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	132	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / FORGE DE L'OSENCAME dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	133	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / LA TABLEE DE TROLLS dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	134	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association CCLPC LES LEVRIERS dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	135	Accord-cadre - Ville de Perpignan / LY4D Studio concernant la réalisation de supports d'insertion des projets d'aménagement de l'espace public
décision	136	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association EASYWINTRAINING GAMES dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	137	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LES CHIENS DU SAINT-MARTIN dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	138	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LES COMPAGNONS DU CHENE ARDENT dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	139	Contrat de cession 2021 - Ville de Perpignan / l'Association les Éléments pour la représentation du concert - ' Cantates ' par le Banquet Céleste ' direction Damien Guillon dans le cadre du Festival de musique sacrée
décision	140	Contrat de cession - Ville de Perpignan / l'Association AWZ pour la représentation du concert - 'Soul of Yiddish' dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	141	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LA GARDE DU ROUSSILLON dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	142	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Association USCP SECTION SPORT LOISIRS dans le cadre de l'accueil des Nouveaux Arrivants, quartier Est

décision	143	Contrat de cession 2021 - Ville de Perpignan / Association les Éléments pour la représentation du concert "Abenlied Morgenlied" dans le cadre du Festival de musique sacré à l'église des Dominicains
décision	144	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LES BALADINS DE CERET dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	145	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / LA CIE BOUGALOU dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	146	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association ECOLE DU FEU dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	147	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / GRENADOS ROBERT - MINI FERME
décision	148	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / Association MONTAGNE DES AIGLES
décision	149	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / SIMON EVELINA
décision	150	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association AU-DELA DU TEMPS dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	151	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / LA CHEVAUCHEE DES LICES dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	152	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association L'ART DES SHOW dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	153	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / Association LA COMPAGNIE DES HIRONDELLES
décision	154	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / Association l'ORDRE DES LAMES

décision	155	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / Association MUSIC'AL SOL TANNEURS DE DRAC
décision	156	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association DENTELIERE DE ST-CYPRIEN dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	157	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association VAGUE FOLK dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	158	Contrat de cession - Ville de Perpignan / la compagnie Emouvance pour la représentation du concert - 'Souffle des roses' dans le cadre du Festival de musique sacrée
décision	159	Appel d'offre - Ville de Perpignan / Groupement SERPE (mandataire) lot 1 et lot 2 relatif au traitement des arbres
décision	160	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des fontaines et plans d'eau
décision	161	Contrat de cession de droit de représentation-Ville de Perpignan / Compagnie Nang Piper Production "Rendez-vous avec Nilco" concert commenté
décision	162	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise STAL ALU concernant la maison quartier Saint Martin - Antenne Crovatto - Réfection suite aux dégradations - Avenant n° 1 au lot n° 2
décision	163	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de PERPIGNAN / Association TOURNAGE SUR BOIS dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021
décision	164	Marché à procédure adaptée - Ville DE Perpignan/SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE pour l'Aménagement d'un bâtiment rue Côte Saint Sauveur Campus Mailly - 3ème relance du lot 04 - Marché n°2020-95 lot n°04-avenant 1
décision	165	Appel d'Offre - Ville de Perpignan/Groupement PARIS NORD ASSURANCE (MANDATAIRE)/AREAS DOMMAGES pour les besoins en assurances - Marché 2019-138 lot 01 - avenant n°1
décision	166	Marché sans publicité - Ville de Perpignan/ SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée pour les Prestations de communications fournies - Avenant n°1 aux lots 01,03, 04, 05 - 06-Marché 2020-43

décision	167	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / SARL FRANCE ARTISTES
décision	168	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / SPECTACLES AND CO - ECHOPPES D'ARTISANS
décision	169	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / SPECTACLES AND CO - AVANT GARDE
décision	170	Accord cadre relatif à l'acquisition de peinture pour les différents services du Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan
décision	171	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Forest Company pour l'acquisition de sapins de Noël naturels
décision	172	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan /KONICA MINOLTA concernant l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur couleur de production connecté arts graphiques destiné à la production de l'atelier reprographie
décision	173	Convention de formation Mairie de Perpignan/La ligue de l'enseignement, en vue de la participation de M. RESPAUT Yannick à la formation BAFA
décision	174	Marché à Procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS MADINE ELECTROSERVICES relative aux travaux électriques de remplacement du poste de livraison HTA de la Foire Saint-Martin
décision	175	Contrat de prestation d'assistance et de conseil en immobilier commercial et développement du Centre urbain-Ville de Perpignan /SAS SR IMMOBILIER
décision	176	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan /QUALICONSULT pour l'extension du Groupe Scolaire Émile Roudayre - Mission de Contrôle Technique
décision	177	Convention de formation - Ville de Perpignan/FUTURIBLES International, en vue de la participation de M. Guilhem HUGOUNENC à la formation à distance "Comment vivrons-nous demain ? Prospective des modes de vie et de la consommation"
décision	178	Convention de formation Ville de Perpignan/VIGIFORMA, en vue de la participation de M. Laurent SELVE à la formation SSIAP 1 Recyclage

décision	179	Procédure adaptée concernant le traitement du sol de l'ancienne église des Carmes à Perpignan
décision	180	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société ONEDIRECT pour l'acquisition de petit matériel téléphonique
décision	181	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan / Groupement SARL B.A.U (Mandataire)/SARL ECOTEK/OTCE LR/SERIAL ACOUSTIQUE relative à la relocalisation de la maison des associations à la Mairie de quartier Est - Avenant 1- Marché 2021-30
décision	182	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société STAL ALU concernant la restructuration du site de restauration et l'extension du groupe scolaire Ludovic Masse - Avenant 1
décision	183	Procédure avec négociation - Ville de Perpignan / Groupement PEYTAVIN YVAN ARCHITECTE DPLG SCENOGRAPHE(mandataire)/ SARL BPTec/ EURL TC MOE/ SARL BET DURAND/ CABINET DELORME SARL/ SARL ROUCH ACOUSTIQUE relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements intérieurs du parc des expositions.
décision	184	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / LES CONQUERANTS DE MAJORQUE
décision	185	Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire du kiosque n° 4 sis allées Maillol à Perpignan
décision	186	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société LEONARD ET OLIVE pour la Restructuration du site de restauration et extension du groupe scolaire Ludovic Masse - Marché 2021-04 lot 09 - Avenant 1
décision	187	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SPQR concernant un Audit et accompagnement à la transformation des services municipaux - Avenant 1- Marché 2021-46
décision	188	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION pour le renforcement du talus du parking situé rue Gaudi - Marché 2020-28 lot 02 - Avenant 1 de transfert
décision	189	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES Ville de PERPIGNAN / RUYSSCHAERT TEDDY

décision	190	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES Ville de PERPIGNAN / TERRA HISTORICA
décision	191	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / LA COMPAGNIE DU FURET D'OR
décision	192	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société nouvelle d'Électricité concernant le traitement du sol de l'ancienne église des Carmes - Relance du lot 3 électricité
décision	193	Procédure adaptée concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque- UPVD T2 opération BDO/NOWATT
décision	194	Accord-cadre - Ville de Perpignan / la société ECL relatif à la maintenance et l'entretien de l'éclairage des terrains sportifs
décision	195	Convention Prestation de Service entre la ville de Perpignan et A GINESTE CONSULTING - Ateliers informatiques
décision	196	Convention Prestation de Service - ville de Perpignan / LASCARIDES Jacqueline - Ateliers de sophrologie
décision	197	Convention Prestation de Service - ville de Perpignan / l'autoentrepreneur Christine PETITPAS - Ateliers de peinture "art thérapie"
décision	198	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / l'Association les Petits Débrouillards - Ateliers Sciences
décision	199	Réhabilitation de l'hôtel la Cigale en centre d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales
décision	200	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan/lot 3: C&L EVENT concernant les animations et attractions pour la période de Noël- Relance des lots 1, 3 et 5.
décision	201	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société BOUYSSOU ET FILS pour la restructuration du site de restauration et l'extension du groupe scolaire Ludovic Masse - Avenant 1 - Marché 2021-04 lot 05
décision	202	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IBANEZ Restructuration du site de restauration et l'extension du groupe scolaire Ludovic Masse - Avenant 1- Marché 2021-04 lot 10

- | | | |
|----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| décision | 203 | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SAS CAUSADIAS pour la restructuration du site de restauration et l'extension du groupe scolaire Ludovic Masse - Avenant 1 - lot 06 - Marché 2021-04 |
| décision | 204 | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société VILLALONGUE pour la restructuration du site de restauration et l'extension du groupe scolaire Ludovic Massé - Avenant 1 lot 1 - Marché 2021-04 |
| décision | 205 | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CAMAR Lot 01 concernant la démolition et le désamiantage pour l'Aménagement de la Bourse du Travail Avenant 1- Marché 2021-54 |
| décision | 206 | Acquisition de paniers gourmands pour les aînés |
| décision | 207 | Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 Ville de PERPIGNAN / COMHA-DAN'S TELLES |
| décision | 208 | Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / LES COMPAGNONS D'ANCELIN dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2021 |

7. CIMETIERES

- | | | |
|----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| décision | 209 | Rétrocession de la concession - Ville de Perpignan concernant le columbarium n° 129 sise au cimetière du Haut-Vernet |
| décision | 210 | Rétrocession de la concession columbarium n° 166 sise au cimetière du Haut-Vernet |

II – DELIBERATIONS

2021-1.01 - GESTION IMMOBILIERE

Place de Catalogne - Dames de France - Résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique avec la SCI DES DAMES DE CATALOGNE

Rapporteur : M. Louis ALIOT

En date des 4 et 16 juin 2004, la Ville a consenti à la SCI DES DAMES DE CATALOGNE le bail emphytéotique suivant :

Objet : Volumes 1000 et 10000 de l'immeuble dit des Dames de France, place de Catalogne

Durée : 40 ans

Loyer : 148.637,79 € HT/an soit 5.945.511,67 € HT sur 40 ans, entièrement payé d'avance, à l'entrée dans les lieux

Depuis lors, la FNAC a quitté les lieux qui ont sensiblement perdu de leur attractivité commerciale. Ainsi et par délibération du 08.07.2021, le Conseil Municipal avait approuvé une modification du bail pour la seule destination commerciale, en y ajoutant l'ouverture à des activités tertiaires.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique des 4 et 16 juin 2004 dans les conditions suivantes :

Indemnisation forfaitaire et définitive pour résiliation anticipée : 3.000.000 €, comme évaluée par France Domaine à verser à l'emphytéote, la SCI DES DAMES DE CATALOGNE

Considérant l'intérêt de reprendre la pleine et entière propriété des volumes 1000 et 10000 des Dames de France afin de pouvoir maîtriser l'activité qui y sera exercée, éviter la vacance et en faire une source d'attractivité pour la Ville, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique des 4 et 16 juin 2004 avec la SCI DES DAMES DE CATALOGNE et les termes de l'acte ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2132)

Le conseil municipal adopte

50 POUR

2 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, M. Bruno NOUGAYREDE.

2021-1.02 - INTERCOMMUNALITE

Ecole 42 Perpignan - Approbation de la création et des statuts de l'Association "42 Perpignan"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Vu la délibération du 22 novembre 2021, Ecole 42 Perpignan - Approbation de la création et des statuts de l'Association "42 Perpignan" de Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant que l'Ecole 42, école créée en 2013 par Xavier NIEL, entièrement gratuite, forme en 3 ans aux métiers du code, sans condition de diplômes, sans limite d'âge à compter de 18 ans, et dont la sélection se fait par le talent et la motivation (4 semaines d'immersion avec tests de sélection) ;

Considérant que cette « Ecole de la seconde chance », affichant un taux de recrutement de 100%, s'appuie sur le concept participatif de « Peer Learning » où les étudiants sont en charge de leur propre réussite, sans cours, sans professeur, leur permettant de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets dans un établissement accessible 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant que l'Ecole 42 fédère plus de 33 campus partenaires à travers 22 pays et qu'à travers ce réseau, plusieurs territoires en France ont déjà implanté leur propre Ecole 42 : Lyon, Nice, Angoulême, Mulhouse ;

Considérant que dans la filière numérique, les métiers du code et de développeurs sont

les compétences les plus recherchées et que ce secteur rencontre de sérieuses difficultés en matière de recrutement ;

Considérant que dans le cadre du développement de la filière numérique, la Ville de Perpignan a ainsi l'opportunité de pouvoir implanter une Ecole 42 sur son territoire, qui serait la seule Ecole 42 en Région Occitanie et qui apporterait ainsi une nouvelle offre de formation en complémentarité avec les offres déjà existantes développées par l'Université de Perpignan Via Domitia, l'IDEM, ou encore l'IMERIR.

Considérant que selon le concept de l'Ecole 42, chaque territoire crée et développe sa propre école sur la ville centre ;

Considérant qu'il est proposé de pouvoir créer l'Ecole 42 Perpignan sous forme d'association Loi 1901 dont les statuts sont annexés à la délibération ;

Considérant que cette association nommée « 42 Perpignan », dont la présidence serait privée, serait constituée de 2 collèges :

- Un collège privé regroupant des entreprises et des mécènes privés,
- Un collège public regroupant dès sa création la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Considérant que l'association « 42 Perpignan » aurait ainsi pour objet la promotion et le développement, sans aucun but lucratif, par tous moyens, de l'éducation, de l'enseignement et de la formation dans toutes les activités liées au domaine et à la technologie de l'informatique et du numérique, par :

- La réunion et la mise en œuvre, au sein de l'association des moyens matériels et humains permettant d'assurer une éducation et un enseignement supérieur d'excellence, de haut niveau, dans le domaine de la technologie, de l'informatique et du numérique, en particulier en faveur d'étudiants modestes ou défavorisés, qui ne pourraient engager ou poursuivre des études supérieures pour des raisons financières.
- La promotion des valeurs d'excellence, de solidarité, de fraternité au sein de l'association, afin de pérenniser et amplifier ses actions éducatives et de formation.
- La favorisation de l'intégration et de la mixité sociales dans la société :
 - Par l'intégration au sein des entreprises, à l'issue de leurs études, des étudiants issus des milieux défavorisés, à des postes de haut niveau ;
 - Par la fourniture aux étudiants de moyens matériels afin qu'ils puissent réaliser leurs études de manière optimale ;
 - Par l'encouragement à la création des entreprises de haute technologie en France, notamment par ses étudiants, de par la mise en avant de l'esprit d'entreprise au sein de l'association.

CONSIDÉRANT que les ressources de l'association seront constituées par :

- La participation financière et matérielle des membres de l'association ;
- Les dons ;
- Les cotisations ;
- Les autres financements alternatifs pouvant être mobilisés (taxe d'apprentissage, aides à la formation continue, aides Pôle Emploi, ...).

Afin de pouvoir déployer cette nouvelle école sur le territoire en partenariat avec les acteurs publics et privés sous forme d'association Loi 1901, il est ainsi nécessaire d'approuver la création de l'association dénommée « 42 Perpignan » et ses statuts.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver le projet de statuts ci-annexés et la création de l'association « 42 Perpignan » par la Ville de Perpignan conjointement avec Perpignan Méditerranée

Métropole Communauté Urbaine, toutes deux membres fondateurs de l'association ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte utile à cet effet et procéder à toutes les formalités nécessaires, notamment organiser et siéger à l'assemblée générale constitutive, déposer la déclaration initiale au greffe et procéder aux publications et immatriculations réglementaires.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-1.03 - FINANCES

Finances - Décision modificative n°3 (budget principal) - Exercice 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 000 000,00
	RECETTES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 000 000,00

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte

39 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.04 - GESTION IMMOBILIERE
Place Arago - Extension du Palais de Justice
Avenant n° 1 au compromis de vente avec l'Etat

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans l'objectif de l'extension du Palais de Justice de Perpignan et par délibération du 26.06.2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession foncière à l'Etat d'une unité foncière communale à extraire de la dalle Arago, en mitoyenneté avec ledit Palais.

La promesse synallagmatique de vente s'y rapportant et signée le 04.10.2019 prévoit, entre autre :

- le dépôt du permis de construire valant permis de démolir par l'Etat le 30.03.2021 au plus tard
- l'obtention dudit permis de construire valant permis de démolir, purgé de tous délais de recours contentieux et de retrait administratif, le 30.11.2021 au plus tard
- le délai de validité de la promesse synallagmatique de vente au 30.12.2022

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de 2 ans de chacun de ces délais. Or et outre les effets de la pandémie de COVID 19, il s'avère que le projet a pris du retard en raison de la nécessité de modification du PSMV, imposée par les nouvelles contraintes du PGRI.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la promesse synallagmatique de vente initiale du 04.10.2019 dans les conditions suivantes :

→ Le terrain objet de la vente est maintenant cadastré section AL :

n° 194 (75 m²)
n° 369 (125 m²)
n° 468 (90 m²)
n° 378 (47 m²)
n° 470 (290 m²)
n° 380 (426 m²)
n° 381 (41 m²)
n° 472 (1.158 m²)

→ Le délai de dépôt, par l'Etat, du permis de construire valant permis de démolir est reporté au 30 juin 2024

→ Le délai d'obtention dudit permis, purgé de tous recours, est reporté au 31 janvier 2025

→ Le délai de validité de la promesse synallagmatique de vente est reporté au 20 décembre 2025

Considérant l'intérêt majeur de réunir sur une site unique et adapté, en centre-ville, l'ensemble du programme judiciaire, le Conseil Municipal décide :

1. De retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2021.74 du 25.03.2021.
2. D'approuver les termes de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente du 04.10.2019 ci annexé.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-2.01 - NPNRU

NPNRU - Convention de partenariat relative au projet pédagogique entre la Ville de Perpignan et le Lycée Jean-Lurçat sur le Quartier Champs de Mars

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Champ de Mars, la Ville de Perpignan développe diverses initiatives auprès des habitants et riverains du projet afin de leur permettre de s'approprier le projet urbain et contribuer à son développement. C'est par ce travail de proximité que les jardins familiaux de la lunette de Canet ont émergé ou que le devenir de la piscine fera l'objet d'une consultation des habitants début 2022.

Ces actions sont aussi mises en place auprès des riverains du projet comme le lycée Jean Lurçat. Ces collaborations ont permis de travailler à la fois sur les jardins de la Lunette de Canet mais également l'appropriation du projet. A noter également qu'une enquête a été déployée auprès des élèves, à la fin du printemps 2021, afin de connaître les préoccupations des élèves en matière d'aménagement de l'espace public, partageant ainsi les préoccupations de tous les usagers de l'espace public.

Ainsi, il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Lycée Jean Lurçat en 2022, pour permettre aux élèves de l'établissement de contribuer une nouvelle fois, au devenir du quartier. Plusieurs directions techniques de la Ville seront impliquées dans cette programmation. Les sujets seront les suivants :

- Devenir de la piscine,
- L'agriculture urbaine à travers le développement de jardins partagés,
- La mémoire du quartier au regard des changements opérés par le projet urbain et de la démolition du bâtiment 3.

Les élèves concernés seront notamment issus de la classe de seconde de la section Science et Technologie des Arts Appliqués, ainsi que les élèves de la filière Bac Professionnel Communication Visuelle Pluri-Média. Les actions seront à la fois déployées par l'implication de l'Atelier d'Urbanisme mais aussi, notamment, de la maison de quartier Firmin Bauby et de l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée.

Vu la convention partenariale conclue avec l'ANRU le 9 Janvier 2020

Considérant que la Ville de Perpignan s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain sur la résidence du Champ de Mars et ses abords ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville de contribuer à la participation des habitants et riverains du Champ de Mars tout au long de la mise en œuvre du projet ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de Partenariat entre la Ville de Perpignan et le Lycée Jean Lurçat annexée à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre et toutes les pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-2.02 - HABITAT

PNRQAD - OPAH RU GARE 2 - Demande de subvention Ingénierie auprès de l'ANAH

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le quartier de la Gare occupe une place stratégique entre deux secteurs de grands projets engagés par la Ville de Perpignan : la requalification du centre historique avec la réimplantation de l'Université d'une part et le quartier Saint Assisclé, qui accueille la gare TGV réaménagée, d'autre part.

Au fil du temps ce quartier, dont une partie est reconnue en QPV, s'est fragilisé. Suite à une paupérisation de sa population et de l'état de dégradation de son parc immobilier la Ville a mise en place, en septembre 2012, une première OPAH-RU pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'un PNRQAD conclu pour 7 ans.

Le besoin de continuer et renforcer la stratégie de requalification de l'habitat privé du quartier de la Gare est essentiel pour répondre aux enjeux visés par le projet urbain.

La mise en place d'une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H. RU) sur l'ensemble du quartier, pour permettre une sortie progressive du PNRQAD et mieux correspondre à la durée du projet urbain a été signée avec les partenaires en septembre 2017. Elle fait suite à une précédente OPAH-RU de septembre 2012 à septembre 2017.

Cette action s'articule étroitement avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour une intervention renforcée sur les îlots les plus dégradés du quartier situés en grande partie au sud-est de la gare et sur des immeubles dégradés ciblés dans le reste du secteur. Cette précarité repérée lors des études préalables, a été confortée par le classement en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) de la partie dégradée du quartier.

Les grands axes du programme sont en continuité de ceux du PNRQAD et de l'OPAH-RU précédente à savoir :

1. L'habitat :

- Poursuivre l'intervention renforcée sur les îlots les plus dégradés situés en grande partie au sud-est de la Gare ou sur des immeubles ciblés qui progressivement vise à transformer radicalement l'image du quartier.
- Collaborer étroitement avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour accompagner les rénovations des immeubles sous DUP.
- Renforcer le traitement des copropriétés dégradées.
- Réhabilitation sur 5 ans de 504 logements privés dont 112 logements locatifs privés, 110 logements de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété et 282 dans le cadre de copropriété.

2. L'aménagement des espaces publics par la poursuite de la réfection de voiries

Le suivi animation de cette opération est réalisé en régie. La convention OPAH Quartier Gare prévoit pour la durée de l'opération une aide de l'ANAH pour l'ingénierie de 401 900 €.

Ce financement de l'Anah se compose d'une part fixe liée au suivi animation (en régie) et d'une part variable sous forme de primes en fonction des résultats de l'opération (prime à l'appui d'un propriétaire occupant, prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé ...).

Considérant que pour la troisième année de l'opération (sept 2018/sept 2019) il a été estimé une subvention de l'Anah d'un montant total de 24 495 € soit 16 735 € pour la part fixe et 7 760 € pour la part variable.

Considérant que pour la quatrième année de l'opération (sept 2019/sept 2020) il a été estimé une subvention de l'Anah d'un montant total de 44 325 € soit 16 735 € pour la part fixe et 27 590 € pour la part variable.

Le conseil Municipal décide :

- 1) De demander auprès de l'Anah la subvention globale de 24 495 € correspondant aux aides financières apportées sur l'ingénierie pour la troisième année
- 2) De demander auprès de l'Anah la subvention globale de 44 325 € correspondant aux aides financières apportées sur l'ingénierie pour la quatrième année
- 3) De signer toutes les pièces utiles et prendre toutes les dispositions ou décisions relatives à ces demandes et à la perception des aides correspondantes
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-2.03 - AMENAGEMENT URBAIN

Convention relative au financement de l'étude d'opportunité de suppression du Passage à Niveau 419, avenue Victor Dalbiez à Perpignan

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Depuis le dramatique accident ferroviaire de Millas, l'Etat et SNCF RESEAU se sont sérieusement mobilisés sur la question de l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau (PN) dans le département. Deux passages à niveau sont concernés sur la commune de Perpignan.

Le PN 420, situé chemin de Passio Vella, lequel après avoir fait l'objet d'un diagnostic de sécurisation et de préconisations par le CEREMA, est sorti du Programme de Sécurité National depuis la création par la ville d'une voie en sortie sur l'avenue Porte d'Espagne avec pour effet immédiat une baisse très singulière du trafic routier sur le PN et donc une diminution du risque encouru.

Le PN 419 situé sur l'avenue Victor Dalbiez dans un milieu urbain dense, présentant une forte circulation routière (12 000 véhicules par jour) et ferroviaire (70 trains par jour) est quant à lui toujours inscrit dans le Programme de Sécurité National.

Dans ce contexte, il a été convenu de lancer une réflexion sur la sécurisation de ce lieu. Cette étude préliminaire d'opportunité a pour objectif d'identifier des solutions de suppression du PN 419 par ouvrage routier dénivelé.

L'étude doit garantir une proposition techniquement et économiquement faisable et acceptable d'un point de vue environnemental et urbain, elle s'attachera entre autres à :

- Apprécier la faisabilité d'un franchissement accompagné de variante
- Réaliser une analyse comparative entre les différentes solutions permettant aux décideurs de sélectionner celle qui correspond le mieux au contexte et au coût

- optimal
- Développer un programme technique de la solution retenue
- Évaluer le coût estimatif de l'opération
- Proposer un planning de l'opération
- Améliorer les traversées sécurisées des piétons.

La complexité technique de cette étude nous conduit à mener une réflexion conjointe avec SNCF RESEAU en y associant la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Le pilotage de cette étude préliminaire sera assuré par SNCF RESEAU agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'infrastructure ferroviaire. La ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée resteront étroitement associées au suivi de l'étude préliminaire.

Il est proposé une clé de répartition des honoraires d'étude entre les parties selon le principe suivant : 50 % à la charge de l'Etat, 50 % à la charge de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée. La ville n'engagera aucune dépense liée à cette étude d'opportunité.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention dédiée au lancement de l'étude d'opportunité de suppression du Passage à Niveau 419, avenue Victor Dalbiez à Perpignan.

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention relative au financement de l'étude d'opportunité de suppression du PN 419, avenue Victor Dalbiez à Perpignan.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-2.04 - URBANISME OPERATIONNEL

Avis sur le projet sur le secteur Mas Llaro - Soleil Roy et la signature de conventions PUP entre la Communauté Urbaine Perpignan Méditerrané Métropole (PMM) et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs des terrains concernés.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Ces dernières années, l'urbanisation du secteur Mas Llaro-Soleil Roy, permise par le Plan Local d'Urbanisme, s'est développée. Afin de permettre une fin d'urbanisation cohérente du secteur et l'accueil de nouveaux logements avec la construction des dents creuses et la division de terrain déjà bâtis en vue de construire ou d'aménager, classé en zone à urbaniser du PLU, de part et d'autre du Chemin du Mas Llaro, les parcelles suivantes ont été identifiées :

- Quatre parcelles cadastrées section DZ n° 297, 298, 300 et 301 situées le long du Chemin du Mas Llaro côté Ouest et d'une surface totale d'environ 0.86 ha à vocation d'habitat (AU6a),
- Deux parcelles cadastrées section DZ n° 133 et 134 situées le long du Chemin du Mas Llaro côté Est et d'une surface totale d'environ 2,09 ha à vocation d'habitat (AU6-2),

Les équipements publics actuels (réseaux AEP, EP et EU) sur le secteur étant arrivés à saturation, les réseaux existants doivent donc être recalibrés afin de pouvoir accueillir les nouveaux logements.

Ainsi, la réalisation par la Communauté Urbaine de l'extension du réseau d'eaux usées, ainsi que de l'implantation du nouveau Poste de Refoulement (PR), nécessaires aux besoins des futurs usagers de la zone implique un coût estimé à **204 500 € HT** et se décompose comme suit :

- L'extension du réseau d'eaux usées en Ø 200 polypropylène sur un linéaire de 210 mètres y compris maîtrise d'œuvre,
- L'implantation d'un Poste de Refoulement dimensionné pour le secteur venant se substituer au PR du Mas Cadène insuffisant.

Dans ce secteur, les projets de construction ou d'aménagement nécessitent la réalisation préalable ou concomitante de ces équipements.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la demande d'avis de la communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en date du 21 octobre 2021,

VU le projet de périmètre de PUP élargi du secteur Mas Llaro – Soleil Roy de la Ville de Perpignan, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au regard des opérations sur les dents creuses et des demandes de division de terrain sur le secteur Mas Llaro – Soleil Roy, PMM a programmé la réalisation de la totalité des travaux prévus afin de permettre la faisabilité des dernières constructions et opérations d'aménagement du secteur,

CONSIDERANT que la capacité des équipements prévus dépassant les besoins des usagers de ces futures opérations, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme, PMM prévoit d'instituer un périmètre élargi de conventions PUP, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livrent à des opérations de construction et d'aménagement participent à leur prise en charge dans le cadre de conventions, dès lors que ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,

CONSIDERANT que ce périmètre peut être délimité pour une durée de 15 ans maximum,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de participation attendu au travers des futures conventions de PUP a été calculé sur la base des surfaces des terrains libres et celle de l'ensemble du périmètre desservi par les équipements,

CONSIDERANT que ce montant est aujourd'hui évalué 125 300 € HT, soit approximativement 61,27 % du coût total des équipements,

CONSIDERANT que la fraction du coût prévisionnel de ces équipements destinés à répondre aux besoins des habitants ou usagers futurs sera rapportée à la surface de plancher développée à la parcelle ou à l'opération,

CONSIDERANT que les constructions à édifier dans le périmètre de chaque convention PUP seront exonérées du paiement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans un délai de 10 ans,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole doit saisir pour avis le Conseil municipal de la commune concernée, sur son projet de création d'un

périmètre élargi de conventions de PUP (pièce jointe) et les conventions qui en découleront dans le secteur du PR Mas Cadène, Chemin du Mas Llaro,

En conséquence, Le Conseil municipal décide:

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de délimitation d'un périmètre élargi de PUP dans le secteur Mas Llaro – Soleil Roy par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) pour une durée de 15 ans.
- d'**EMETTRE** un avis favorable à la signature de conventions de PUP dans ce périmètre entre PMM et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs des terrains concernés pour un montant prévisionnel de participation évalué à 125 300 € HT, soit 61.27 % du coût total des équipements (204 500 € HT).
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-2.05 - URBANISME OPERATIONNEL

Avenant à la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la Ville de Perpignan en vue de la Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de + de 3 500 habitants devront proposer, aux pétitionnaires, une solution permettant leur saisine par voie électronique.

Plus précisément, elles sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : il s'agit de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Pour les communes de – de 3 500 habitants, celles-ci ont obligation de proposer un dispositif de saisine par voie électronique à compter du 01/01/2022.

Dans ce contexte, la ville de Perpignan, s'est engagée depuis plusieurs mois dans le processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Elle a par ailleurs passé convention de délégation avec 14 communes de l'Agglomération pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol.

Le territoire couvert par l'outil de dématérialisation est désormais de 15 communes dont Perpignan.

Le nouveau logiciel de gestion de l'urbanisme déployé sur Perpignan permet un dépôt en ligne des demande d'autorisation, via un guichet unique accessible à tous les demandeurs, à l'adresse numérique suivante :

<https://cartads.mairie-perpignan.com/guichet-unique>.

Pour ce faire, il convient de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale.

En conséquence,

VU l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 423-23 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 410-5 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que la ville de Perpignan a été sollicitée en raison de ses compétences et de ses capacités propres à assurer ce service.

CONSIDERANT qu'une convention entre la ville de Perpignan et les communes intéressées par ce service, a été élaborée afin de fixer les obligations réciproques, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

CONSIDERANT que la ville de Perpignan met à disposition de chaque commune gratuitement le logiciel métier dénommé Cart'ADS et en assure le suivi jusqu'à l'archivage numérique.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

Adopte les propositions ci-dessus énoncées :

- **APPROUVER** ledit avenant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-3.01 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2022 - Convention Ville de Perpignan / Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel portant co-réalisation d'un concert

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Pour sa 36^e édition, qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, le Festival de musique sacrée de Perpignan poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics. Il souhaite ainsi créer une véritable résonance dans la Ville, en proposant près de 15 concerts de qualité à Perpignan, et en organisant des actions artistiques et culturelles dédiées au plus grand nombre.

Pour sa part, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2021-2022, le Théâtre de l'Archipel souhaite programmer un concert consacré à la musique sacrée et s'associer à la Ville pour sa réalisation en commun lors du Festival de musique sacrée 2022.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la co-réalisation entre la Ville et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, pour réaliser en commun le concert suivant :

ALESSANDRO SCARLATTI
PASSIO SECUNDUM JOHANNEM

GIUSEPPINA BRIDELLI, EVANGELISTE
SALVO VITALE, CHRISTUS

CAPPELLA MEDITERRANEA
CHOEUR DE CHAMBRE DE NAMUR

LEONARDO GARCIA ALARCON Direction

Ce concert aura lieu le mardi 12 avril 2022 à 20h30, dans la salle « Le Grenat » de

l'Archipel. Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de la convention de co-réalisation entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, annexée à la présente
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de co-réalisation, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4/ de décider que les éventuelles recettes seront créditées au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

42 POUR

2021-3.02 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière au Théâtre de l'Archipel au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 3 750 000 € (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de l'EPCC Théâtre de l'Archipel en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à l'EPCC Théâtre de l'Archipel, d'une participation financière d'un montant de 3 750 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2022 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à l'EPCC Théâtre de l'Archipel d'un montant de 3 750 000 € au titre de l'exercice 2022 (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

42 POUR

2021-3.03 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Année 2022

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC Théâtre de l'Archipel au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
42 POUR

2021-3.04 - GESTION ASSEMBLEE

E.P.C.C. Théâtre De l'Archipel - Approbation des nouveaux statuts et désignation de nouveaux membres

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Lors de sa séance du 15 Juin 2021, le conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de l'Archipel a approuvé la modification de ses statuts.

Notre assemblée délibérante doit approuver à son tour ces statuts tels que présentés en annexe.

Par délibération n°2020-131 du 10 Juillet 2020, la Ville a désigné 5 membres du conseil municipal au sein de l'EPCC et 3 personnalités qualifiées.

Les nouveaux statuts portent à 7 le nombre de représentants de la Ville.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de l'Archipel en date du 15 juin 2021 modifiant les nouveaux statuts et portant à 7 le nombre de représentants de la Ville au sein de son conseil d'administration,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux

présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts annexés à la présente

Considérant qu'il convient de désigner 2 nouveaux membres au sein du conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de l'Archipel,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1- approuve la modification des statuts de l'EPCC Théâtre de l'Archipel annexés à la présente ;
- 2- désigne, 2 nouveaux membres pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de l'Archipel tel que précisé dans les nouveaux statuts ;
 - M. François DUSSAUBAT
 - Mme Sophie BLANC

Le conseil municipal **adopte à la majorité**

30 POUR

12 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-3.05 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image-Perpignan - Année 2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan apporte donc son soutien à l'association Visa Pour l'Image - Perpignan.

L'association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de 4 fonctionnaires de la Ville de Perpignan, 3 à temps complet et 1 pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville à l'association chaque année.

Ces mises à disposition seront formalisées par arrêté individuel du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Perpignan pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
40 POUR

2021-3.06 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre - Année 2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association Les Amis de l'Université du Temps Libre sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties après accord des parties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du maire auxquels sera annexée la convention passée entre la ville de Perpignan et l'association Les Amis de l'Université du Temps Libre précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association Les Amis de l'Université du Temps Libre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
50 POUR

2021-3.07 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean VIGO - Année 2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention triennale d'objectifs (2018-2019-2020) entre l'Etat (via la Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan, et la Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, ayant pour objet de renforcer la cohérence des missions et de la politique d'activité de l'Institut Jean Vigo avec les politiques culturelles menées par les collectivités

et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan. A la demande des intéressés, et après accord des parties, leur affectation s'opérera via une mise à disposition, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2022 auprès de l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo pour une durée d'un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
50 POUR

2021-3.08 - CULTURE

Convention d'objectifs pour l'année 2022 - Association Casa Musicale et Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Casa Musicale, en matière de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles à destination des jeunes, en particulier des quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Les axes clés et les obligations ont été ainsi définis dans la convention par chacune des parties.

La Ville de Perpignan, s'engage, sous réserve du respect de l'objet de la convention, à apporter une contribution financière à l'association Casa Musicale, pour l'année 2022.

En application de la présente convention, la Ville de Perpignan versera une subvention d'un montant de 530 000 € (cinq cent trente mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 530 000 € (cinq cent trente mille euros) pour l'année 2022, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant,
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet

effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
50 POUR

2021-3.09 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière à la régie de l'Arsenal au titre de l'exercice 2021 pour compenser le remboursement de la mise à disposition d'agents

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2021, le coût de cette masse salariale pour la Régie de l'Arsenal est de **44 359,03€**.

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2021, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie de l'Arsenal, afin de lui permettre de rembourser cette somme à la Ville.

Je vous propose donc aujourd'hui :

- 1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie de l'Arsenal – les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021 ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
44 POUR

2021-3.10 - FINANCES

Finances - Fin de l'exploitation de la Régie Municipale de l'Arsenal - Exercice 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan a créé la régie municipale administrative à autonomie financière et personnalité morale dénommée « l'Arsenal, espace des cultures populaires » par délibération du 24 novembre 2003 afin de permettre la requalification de cette ancienne friche militaire en valorisant un ensemble patrimonial hétérogène par le biais d'un projet à dimension culturelle, sociale, et urbaine.

Vu les délibérations du 17 décembre 2020 et du 4 novembre 2021 portant intégration de la situation patrimoniale dans le budget principal de la ville et conformément aux articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 31 décembre 2021.

Les activités exercées par la Régie seront directement reprises par la Ville et retracées sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent il vous est proposé :

- De décider que les comptes de la régie dénommée « l'Arsenal, espace des cultures populaires » soient arrêtés le 31 décembre 2021 et que le résultat de fonctionnement soit repris dans le budget principal 2022 de la Ville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
44 POUR

2021-3.11 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière au Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 700 000 € (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, d'une participation financière d'un montant de 1 700 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2022 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD d'un montant de 1 700 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
41 POUR

2021-3.12 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Année 2022

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter le rayonnement de la Ville dans le domaine culturel. Aussi, par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière à savoir un Etablissement Public Local à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
41 POUR

2021-3.13 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière exceptionnelle à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La régie du Palais des Congrès est un établissement public local à caractère administratif chargé de la gestion de deux grands équipements à vocation culturelle et économique de la Ville. Dans le cadre de la crise sanitaire, et à l'instar de l'an dernier, de nombreux événements ont été annulés et le chiffre d'affaires de l'établissement s'en trouve lourdement impacté. Compte tenu de ses charges fixes, la régie rencontre aujourd'hui des difficultés financières notamment sur sa trésorerie immédiate.

La régie sollicite la Ville en vue du versement d'une subvention exceptionnelle.

Je vous propose d'accorder une subvention de 500 000 € au profit de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour lui permettre de reconstituer le fonds de roulement de l'année en cours et de répondre à ses besoins financiers.

Tel est l'objet de la présente délibération

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la régie du Palais des Congrès et des Expositions d'un montant de 500 000 € au titre de l'exercice 2021 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte**

27 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-3.14 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions au titre de l'exercice 2021 pour compenser le remboursement du coût du personnel mis à disposition.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2021, le coût de cette masse salariale pour la Régie du Palais des Congrès et des Expositions est de **965 314,90 €**

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2021, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, afin de lui permettre de rembourser cette somme à la Ville.

Je vous propose donc aujourd'hui :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions – les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

38 POUR

2021-3.15 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions - Année 2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour une durée d'un ou trois ans. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Palais des Congrès et des Expositions au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
38 POUR

2021-3.16 - CULTURE

Appel à projet "L'art Prend l'Air 2022 • Seconde Édition"

Rapporteur : M. André BONET

Après la réussite de la première édition en 2021, la Ville de Perpignan, au travers de la Direction de la culture, renouvelle l'évènement artistique *L'Art Prend l'Air* qui se tiendra dans la commune du 12 février au 29 mai 2022.

Un appel à projets sera lancé au cours du mois de décembre, destiné à sélectionner quinze artistes de street art.

Chacun interviendra sur l'une des quinze structures en bois installées dans l'espace public dont neuf en cœur de ville et six dans les autres quartiers.

Pour chacune de ces créations, la Ville rémunérera la prestation artistique à hauteur de 1 000 € (mille euros) par structure de 25 m². Cette rémunération sera complétée par un défraiement forfaitaire pour le matériel d'un montant de 200 € (deux cents euros) et par un défraiement forfaitaire (déplacements, repas, hébergement) à hauteur de 100 € (cent euros) pour les artistes résidant dans les Pyrénées-Orientales et de 300 € (trois cents euros) pour les artistes résidant dans les autres départements de la région Occitanie.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver le lancement de l'appel à projets *L'Art Prend l'Air* 2022 destiné aux artistes de street art, annexé à la présente ;
- 2) D'approuver l'attribution aux artistes d'une rémunération et de défraiements dont les montants sont précisés ci-dessus ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-3.17 - CULTURE **Festival de musique sacrée 2022 - Tarification**

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival de musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité tout au long de l'année. Il accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples. Le Festival inscrit dans son projet éditorial une politique dynamique de développement de l'accès à la musique au plus grand nombre.

Reconnu comme un temps fort de la saison culturelle de Perpignan, la 36^e édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera, du 1 au 16 avril 2022, constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Autour de la thématique « L'envol », la programmation du 36^e festival s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics : rencontres avec les artistes, ateliers, propositions artistiques multiples, interventions pédagogiques et conférences.

La tarification proposée en annexe de la présente confirme la volonté de la Ville de rendre accessible au plus grand nombre l'accès aux concerts payants du Festival de musique sacrée.

La vente de billets des concerts sera assurée par la régie de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme et par la régie de la culture les soirs de concert.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la politique tarifaire proposée, selon le tableau des tarifs annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville ;
- 4/ de décider que les recettes seront affectées au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-3.18 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'université Perpignan Via Domitia pour la numérisation des collections des monnaies romaines du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Avenant 3

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan a la volonté de mettre en valeur et de mieux faire connaître les collections exceptionnelles (45 000 objets) du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig. L'université de Perpignan Via Domitia étant aussi mobilisée sur les questions de la valorisation, de la conservation, de l'accessibilité et de la visibilité du patrimoine, une convention cadre a été signée le 11 octobre 2017 définissant les engagements et conditions de réalisation d'un partenariat entre ces deux entités pour cinq ans.

Le renouvellement annuel de cette convention prévoit pour l'année 2022 la numérisation et la saisie de données de 900 monnaies provinciales romaines, de Gaule, d'Egypte et des provinces africaines.

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion, au titre de l'année 2022, de l'avenant 3 à la convention entre la Ville de Perpignan et l'Université Perpignan Via Domitia, pour la numérisation des collections de monnaies provinciales romaines, de Gaule, d'Egypte et des provinces africaines romaines du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;

3/ de décider que crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
47 POUR

2021-4.01 - COHESION SOCIALE

Création de 3 Maisons France Service - Convention avec l'Association Médiance 66, pour les implantations en Quartiers Politique de la Ville

Rapporteur : M. Charles PONS

Afin de faciliter l'accès des citoyens aux principales démarches administratives du quotidien, un réseau France Services est mis en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ses partenaires, dans le cadre du protocole d'accord cadre national France Services signé le 12/11/2019 et ses avenants.

La Ville de Perpignan, très attachée à favoriser l'accès aux services publics de sa population, s'est portée candidate pour l'implantation de Maisons France Services sur son territoire, et a été retenue pour accueillir 3 Maisons France Services, au sein de bâtiments municipaux:

- 2 Maisons France Services situées en Quartier Prioritaire de Politique de la Ville, secteurs CENTRE et NORD (ouverture 1^{er} janvier 2022) :
 - Quartier Saint-Jacques, dans les locaux de la Maison de Quartier, rue de la Savonnerie,
 - Quartier Haut-Vernet, dans les locaux de la Maison de Quartier, avenue de

l'Aérodrome ;

- 1 Maison France Service située secteur SUD (ouverture printemps 2022)
 - Quartier du Moulin à Vent

Chaque Maison France Services aura pour mission d'accueillir la population et de lui apporter une assistance numérique et administrative dans ses démarches auprès de nombreuses administrations partenaires : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Régionale d'Assurance Retraite, la Direction générale des Finances Publiques, Pôle Emploi, la Mutualité Sociale Agricole,...).

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan, gestionnaire de la structure, s'organise pour assurer le fonctionnement de ses futures Maisons France Services, par la présence physique de 2 agents d'accueil formés pour accompagner les habitants dans leurs démarches, notamment les personnes éloignées des usages de l'Internet.

Aussi, afin d'assurer un fonctionnement efficient des 2 Maisons France Services installées en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, il est proposé de faire appel à l'Association Médiance 66, déjà présente sur tous les QPV de Perpignan et possédant une réelle expertise dans le domaine considéré.

Pour cela, il vous est proposé de conclure une convention précisant les modalités de gestion entre la Ville de Perpignan et l'Association Médiance 66, qui en contrepartie de son partenariat recevra 50% de la contribution que l'Etat s'engage à verser annuellement à la Ville pour ce dispositif labellisé, soit 15 000 euros.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
48 POUR

2021-4.02 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de Ville - Renouvellement - Année 2022

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

Par délibération du 18 Décembre 2020, et depuis plusieurs années la Ville de Perpignan a confié par voie de convention de partenariat au chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville » du Centre Communal d'Action Sociale l'entretien, la remise en état et en valeur des jardins de Ville notamment le jardin de la Miranda et de la Garrigue et des espaces verts naturels tels que les berges de la Basse, le Bois des Pins, le Bois des Chênes et depuis 2020 l'espace naturel, le Domaine du Parc situé rue du Pic du Barbet.

Depuis septembre 2021, en raison des résultats satisfaisants des équipes du chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville » sur l'entretien des espaces naturels, de nouveaux sites ont été intégrés par voie d'avenant à la convention du 17 décembre 2020 : les berges de la Têt, le prolongement des abords de la Basse, le Parc Franck Reichel, l'entretien du ruisseau du parking du Parc Saint-Vicens, le désherbage des entre-tombes des cimetières.

A compter du mois de Mars 2022, le site de Ruscino (99 801m²) sera également intégré, ainsi que des interventions ponctuelles sur les berges de la basse côté rue de la Vigneronne. Le parc Frantz Reichel (15 560 m²) ainsi que l'entretien du ruisseau du parking de St Vicens seront retirés de la convention.

La remise en valeur de tous ces sites d'une superficie totale de 36 hectares s'inscrit dans une démarche environnementale, écologique et sociétale de réappropriation de la richesse des espaces naturels.

Il convient de reconduire pour 2022, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS afin de poursuivre l'effort effectué sur ces différents sites.

Le dispositif de chantier d'insertion est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés. Le retour vers une activité professionnelle régulière leur permet d'acquérir de nouvelles compétences et de construire ou reconstruire un projet. Un accompagnement personnalisé aide à lever les freins sociaux et/ou professionnels et se veut une passerelle vers l'emploi ordinaire ou la formation.

Le chantier d'insertion est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie. Il œuvre ainsi au quotidien sur des territoires très touchés par la précarité tant économique que sociale.

Pour 2021, le bilan en terme d'insertion est positif pour les salariés qui ont œuvré sur le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville ».

Sur 23 salariés recrutés 18 sont toujours en poste. 5 ont quitté la structure : 2 ont obtenu un contrat de travail (dans la vente alimentaire pour l'un et le domaine de l'entretien et du nettoyage pour l'autre), 1 a intégré une formation qualifiante de gestion des réseaux et communication, les 2 autres sont comptabilisés en sortie négatives et ont intégré le flux des demandeurs d'emploi, mais les 2 années passées sur le chantier d'insertion leur ont permis de maintenir un lien de socialisation et de gagner en autonomie et indépendance.

Il convient de renouveler ce partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale afin de poursuivre les efforts d'entretien, de remise en état et de mise en valeur de ces différents sites au travers de l'outil chantier d'insertion, support de l'action.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera une subvention de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 18 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrats aidés de 24 heures hebdomadaires.

Au terme de ce chantier, d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagement paysagers.

La convention de partenariat sera conclue pour un 1 an à compter du 1er janvier 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver, pour 2022, le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre d'Action Sociale ayant pour objet le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et jardins de ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre le Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
40 POUR

2021-4.03 - ENVIRONNEMENT

Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Perpignan relative à la réhabilitation de transformateurs d'ENEDIS **Renouvellement - Année 2022**

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

Comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité d'ENEDIS, appelés communément « transformateurs » font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation du cadre de vie des habitants et nuisent à l'image de la Ville de Perpignan.

Afin de lutter contre ces dégradations, la Ville de Perpignan met en œuvre des opérations d'aménagement urbain visant la réhabilitation de ces transformateurs. A cet effet, elle conventionne depuis 2010 avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dont le chantier d'insertion "Cadre de Vie et Bâtiment" a contribué à la mise en peinture de 104 transformateurs et 15 autres ont été rénovés par les artistes, accompagnés des salariés du chantier d'insertion.

Le C.C.A.S désigne le/les artiste(s), obtient l'aval du Maire de Quartier concerné relatif aux projets de fresques sur son secteur (trompe l'œil, fresque murale...), effectue toutes les démarches administratives liées à l'élaboration du travail à réaliser et paye les artistes. Depuis 2014, de nouveaux artistes ont intégré le projet et permis d'élargir l'horizon des offres proposées.

L'opération de réhabilitation comporte un volet social, dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques est assurée par le chantier d'insertion encadré par le C.C.A.S. Les adultes, embauchés en contrat de 24 heures hebdomadaires, bénéficient d'un jour par semaine de formation. Ils développent ainsi de nouvelles compétences qui les préparent à intégrer ou à réintégrer la vie active. Sur l'équipe de 6 agents participant aux travaux de réhabilitation, 3 sont présents sur les sites et suivent les artistes dans la réalisation des œuvres.

En 2021, sur 20 salariés recrutés 12 sont toujours salariés. Sur 7 personnes ayant quitté la structure, 6 sont sortis positivement : 3 en emploi direct dans le domaine agricole pour l'un ; un autre a été qualifié et embauché comme chauffeur de taxi et le troisième s'est installé à son compte dans la peinture. Les 3 autres sont encore en formation.

Au regard des résultats de cette opération, il est proposé le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 8 nouveaux transformateurs d'ENEDIS et à la remise en peinture de 3 autres, pour l'année 2022 (liste jointe).

La Ville versera en 2022 une subvention d'insertion au C.C.A.S, d'un montant de 23 800 € équivalent à celui de 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 8 transformateurs d'ENEDIS et à la remise en état de 3 autres transformateurs pour l'année 2022 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
40 POUR

2021-4.04 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par le Centre Communal d'Action Sociale, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 2 000 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit du Centre Communal d'Action Sociale en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale, d'une participation financière d'un montant de 2 000 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2022 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 2 000 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
40 POUR

2021-4.05 - SANTE PUBLIQUE

Enfance Catalane - Convention Pluriannuelle d'objectifs - Projet SADIF

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu la délibération n° 2021-245 du 08 juillet 2021 portant approbation du projet de convention relatif à la mise en œuvre du projet « SADIF » porté par l'Association Enfance Catalane.

Considérant que ce projet de Soutien et Accompagnement dans les Démarches Individuelles et Familiales pour la santé et les droits (SADIF) revêt un intérêt local certain,

Considérant que dans le cadre de la conduite de son projet et de sa demande de subventionnement, Enfance Catalane a fait évoluer le contenu de son action SADIF en apportant plus de précision quant aux missions qui la composent et en particulier sur sa programmation pluriannuelle.

Considérant que le contenu confirme tout l'intérêt du projet SADIF pour les habitants de la ville les plus exposés à des situations de détresse.

Considérant que la meilleure et nouvelle définition du projet SADIF réceptionnée par la ville, et exposée en annexe I du projet de convention pluriannuelle d'objectifs, nous conduit à devoir délibérer à nouveau sur son approbation pour tenir compte de la meilleure définition des actions que propose Enfance Catalane, mais aussi d'un ajustement à la baisse de sa sollicitation financière.

Considérant que l'Enfance Catalane est une association de type « Loi de 1901 » créée en 1937 pour agir au service de la protection des enfants en situation de danger physique, moral ou même social.

Considérant que cette association s'est donnée pour mission d'apporter des réponses concrètes afin d'assurer effectivement cette protection, en organisant des actions et services de proximité à destination des enfants et publics exposés à des situations dangereuses pour leur intégrité ou de détresse sociale.

Considérant que dans la réalisation de ses actions, Enfance Catalane attache une importance particulière à la promotion des valeurs essentielles que sont la Laïcité, la Solidarité, la Citoyenneté et la Dignité.

Considérant que l'Association propose de décliner un projet d'accompagnement médico-social par le biais de cinq actions précises :

1. Le repérage
2. L'analyse et l'intervention individuelle
3. Les actions collectives et de sensibilisation
4. L'action collective de prévention
5. L'action de socialisation et de lutte contre l'isolement pour tous et d'inclusion des publics singuliers

Considérant que chacun des éléments du projet SADIF présente en effet un intérêt local certain, tant il est vrai qu'une partie de la population de la ville, et notamment les plus jeunes, sont en demande d'un accompagnement médico-social de proximité.

Considérant qu'il convient de confirmer le soutien de la commune en approuvant un projet de convention conforme à son contenu actualisé.

Le montant de la subvention sollicitée par l'Association pour la réalisation du son projet est fixé comme suit :

- 10 000 l'année 2021
- 40 000 € pour 2022
- 40 000 € pour 2023
- Mise à disposition d'un local pour la réalisation du projet au 5 rue de la Fusterie.

Considérant que l'Enfance Catalane s'engage à fournir à la Commune tous les éléments et documents nécessaires au contrôle de ses activités, et au respect de ses obligations

financières, sociales et fiscales.

Dans cette perspective, l'association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable associatif.
- Fournir à la commune et dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, les comptes annuels certifiés par le Président de l'association (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu)
- Fournir à commune, par l'intermédiaire du comité de pilotage prévu, et dans les 6 mois qui suivent la fin des exercices concernés les éléments d'évaluation conformément aux critères définis pour chaque action du projet
- Informer immédiatement la commune de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet
- Faciliter les contrôles effectués par commune, en lui fournissant notamment, et sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relatif au projet SADIF porté par Enfance Catalane
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-5.01 - SECURITE PUBLIQUE

Création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole - Approbation de la création du conseil et désignation d'un représentant de la commune au CISPD

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place.

Le président de l'établissement public ou un vice-président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend :

- le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,

- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le président du conseil départemental, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole du 18 octobre 2021 a arrêté le principe de création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Perpignan Méditerranée Métropole.

Il appartient maintenant à chaque commune membre de Perpignan Méditerranée Métropole de délibérer et se prononcer sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du CISPD.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole et de désigner Monsieur le Maire de Perpignan en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du CISPD.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- 2) de désigner Monsieur le Maire de Perpignan en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- 3) d'autoriser le prélèvement sur le Budget Communal de toute dépense qui s'avèrerait nécessaire en la matière.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte utile en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-6.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Team Cars pour l'organisation du Rallye des Fenouillèdes 2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Team Cars participe chaque année à l'organisation du Rallye des Fenouillèdes.

Du 19 au 21 novembre 2021, se déroule la 38^{ème} édition du Rallye des Fenouillèdes qui est une épreuve de la Coupe de France avec 90 équipages engagés.

Par sa notoriété, le Rallye des Fenouillèdes participe au rayonnement de la Ville de Perpignan où se déroule la remise des prix.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Team Cars, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

- **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition des Allées Maillol pour l'installation du parc fermé
- Subvention de la Ville de 25 000 € pour l'organisation du 38^{ème} Rallye des Fenouillèdes

- **Obligations du club :**

- Organisation du Rallye des Fenouillèdes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : du 19 au 21 novembre 2021

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Team Cars selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-6.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XIII à des jeunes regroupés par le service Jeunesse et les Centres de loisirs.

- Les obligations du club :
 - 7 séances initiations à destination des centres de loisirs
 - 1 journée de rassemblement avec les centres de loisirs
 - 2 rencontres débat avec les EAJ (Espaces Adolescence Jeunesse)

- Les obligations de la Ville :
 - Mise à disposition d'installations sportives pour le bon déroulement des séances.
 - Le versement, par la Ville, d'une subvention à la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée de 34 750 € pour la réalisation des actions ci-dessus.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2021.

Considérant que la notoriété et l'impact des Dragons Catalans, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 34 750 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-6.03 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public : Stade Aimé Giral - Ville de Perpignan / SASP Union Sportive Arlequins Perpignan(USAP) pour les saisons sportives 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023 - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'équipe professionnelle de rugby de l'USAP participe au championnat de TOP 14 de rugby à XV et occupe le Stade Aimé Giral.

Une convention d'occupation conclue avec la SASP USAP pour les saisons 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023 fixe les modalités d'occupation du stade.

L'article 4 de la convention d'occupation prévoit une redevance annuelle de 217 000 € avec une disposition exceptionnelle liée à la crise de la Covid 19 en son article 4.1 ramenant le montant à 25 000 € pour la saison 2020/2021.

Conformément au protocole sanitaire de reprise de la saison sportive et aux décisions sanitaires applicables au sport à partir du 26 novembre 2021, la reprise du Top 14 2021/2022 était conditionné au maintien des mesures limitant la propagation de l'épidémie. De plus,

pour cette saison, en complément du nettoyage et de la désinfection renforcés de tous les espaces réceptifs, un dispositif augmentant le nombre d'accès pour limiter les files d'attente et un contrôle systématique du Pass sanitaire ont été mis en œuvre ayant pour conséquence le recrutement de personnel supplémentaire.

Les conditions d'exploitations du stade restant dégradées pour la saison 2021/2022 par rapport à une saison classique hors pandémie, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 ayant pour objet de ramener à 25 000 € la redevance due par l'USAP au titre de la saison 2021/2022,
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-6.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations pour la saison sportive 2021/2022

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Roussillon Animations est composée d'une trentaine de bénévoles.

Elle organise des courses cyclistes et notamment les Courses au Soleil à Perpignan qui lancent le début de la saison cycliste sur route amateur avec le Grand Prix de Perpignan et la course Perpignan-Saint Estève.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roussillon Animations, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 4 000 € pour la saison sportive 2021/2022

Obligations du club :

- Organisation des Courses au Soleil
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-6.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club pour la saison sportive 2021/2022

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Canibals Perpignan Bowling Club est affiliée à la Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles (FFBSQ).

Le Club est ouvert à un large public (junior, senior et vétéran, hommes et femmes) qui souhaite s'initier et s'entraîner à la pratique du bowling sportif.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Canibals Perpignan Bowling Club, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la saison sportive 2021/2022

Obligations du club :

- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-6.06 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière à la régie des Espaces Aquatiques au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la régie des Espaces aquatiques, le

montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 500 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie des Espaces Aquatiques en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie des Espaces Aquatiques, d'une participation financière d'un montant de 1 500 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2022 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie des Espaces Aquatiques d'un montant de 1 500 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
45 POUR

2021-7.01 - SUBVENTION

Attribution d'une participation financière à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Caisse des Ecoles, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 080 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Caisse des Ecoles en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Caisse des Ecoles, d'une participation financière d'un montant de 1 080 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2022 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la la Caisse des Ecoles d'un montant de 1 080 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
43 POUR

2021-7.02 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association d'Enseignement Privé La Bressola - Année scolaire 2021/2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Depuis 40 ans est implantée dans le département des Pyrénées-Orientales une association d'enseignement privé La Bressola, école catalane, dont le but est l'immersion linguistique en catalan et la pérennité de la culture catalane.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette école sur Perpignan, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cette association par le biais de la position statutaire de mise à disposition.

Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an (année scolaire 2021/2022) pour 2 agents. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par La Bressola au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et La Bressola. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association d'Enseignement Privé La Bressola.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
50 POUR

2021-8.01 - FINANCES

Crématorium de Perpignan : Approbation des tarifs 2022

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué, par délégation de service public, à la société d'économie mixte crématisse catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1^{ère} année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations (N).

$$F = \left\{ \left[\frac{S \text{ date } n}{S \text{ date } n-1} \right] \times 0.30 \right\} + \left\{ \left[\frac{G \text{ date } n}{G \text{ date } n-1} \right] \times 0.30 \right\} + \left[0.40 \times N \right]$$

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert.

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

	0	700	1100	1600
N =		1,1	1	0,95

La présidente de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2022 résultant de l'application de cette formule (en pièce jointe).

Le coefficient multiplicateur s'élève pour 2022 à 1,025.
Soit une augmentation des tarifs détaillés en pièce jointe.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver les tarifs 2022.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
46 POUR

2021-8.02 - REGIE MUNICIPALE **Tarifs 2022 des services publics communaux**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Les services offerts aux usagers par la Ville de PERPIGNAN reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers sur la base d'une tarification établie chaque année, en conformité avec la loi et le coût réel du service.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liste des tarifs des services publics de la commune pour l'année 2022 et tels qu'établis dans le document joint en annexe.

Ce document fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Ville.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les tarifs 2022 des services publics communaux,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-8.03 - FINANCES

Finances - Apurement du compte 1069 - exercice 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'adoption généralisée de l'instruction budgétaire M57 au 01 janvier 2024,

Considérant que le compte 1069 a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice lors de l'adoption de la nomenclature M14 en 1997;

Considérant que le compte 1069, qui présente actuellement un solde débiteur de 4 919 577,33 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement parce qu'il ne figure pas dans l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre semi-budgétaire pour apurer le solde débiteur dudit compte sur proposition de M. le Trésorier Municipal ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants à la décision modificative n°2 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 4 919 577,33 € par une opération d'ordre semi-budgétaire,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-8.04 - FINANCES

Gestion de l'actif - Réintégration dans l'inventaire communal en 2021 de plusieurs biens précédemment mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par sa délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la réintégration dans le patrimoine communal de biens précédemment mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine lorsque ceux-ci cessent d'être affectés à l'exercice de ses compétences. C'est notamment le cas lors de cessions ou de mises en réforme.

Ce principe de réintégration a fait l'objet d'une délibération concordante par le conseil de la communauté urbaine le 25 septembre 2018.

Afin de garantir la bonne mise à jour de l'état de l'actif et la passation des écritures comptables, il convient aujourd'hui d'approuver la liste des biens réintégrés durant l'exercice 2021. Un procès-verbal de réintégration doit entériner ces opérations. Les biens à réintégrer sont des délaissés de voirie urbaine ainsi que des véhicules de propriété urbaine et de type « berline » et « Partner » mis en réforme aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la liste des biens à réintégrer conformément au procès-verbal ci-joint,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-9.01 - GESTION IMMOBILIERE
Extension du Parc des Sports
Acquisition de parcelles aux consorts CAMI-PALLURE

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville projette l'extension de l'actuel Parc des Sports, par le sud jusqu'à la voie ferrée.

Pour ce faire, des acquisitions foncières sont à mettre en œuvre dont, notamment :

Vendeur : **Indivision CAMI-PALLURE**

Objet : parcelles cadastrées section **EY n° 34** (4.779 m²) et **37** (161 m²) soit une contenance totale de **4.940 m²**

Prix : **296.400 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui participe au projet d'extension du Parc des Sports lequel comprend également un volet de mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-9.02 - GESTION IMMOBILIERE
Lotissement "Le Domaine du Parc"
Acquisition des espaces verts à la SASU ICADE PROMOTION

Rapporteur : M. Charles PONS

La voirie et les équipements annexes du lotissement « Le Domaine du Parc » relèvent de la compétence de Perpignan Méditerranée Métropole.

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées section **EZ n° 541, 625, 661, 665, 677, et HL 793 et 794** d'une contenance totale de **17 850 m²**, il convient, de les acquérir de la **SASU ICADE PROMOTION** moyennant l'euro symbolique.

Après acquisition et de par leur affectation, ils entreront dans le domaine public

communal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci-annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
3. De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2118).

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-9.03 - GESTION IMMOBILIERE
PNRQAD - 4 et 6 rue Marie
Cession de 2 immeubles à la SARL H.T.IMMOBILIER

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire de 2 immeubles inscrits dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de les céder dans les conditions suivantes :

Immeubles :

4 rue Marie cadastré section AN n° 437

6 rue Marie cadastré section AN n° 402

Acquéreur : **SARL H.T. IMMOBILIER** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet.

Prix : **80 000 €**,

Evaluation de France Domaine : valeur vénale de 94.000 € et prix de 80.000 € validé compte tenu des spécificités de la cession

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration des biens dans un délai de 30 mois et d'affecter ces immeubles à un usage d'habitation de 4 logements maximum et 2 places de garages en rez-de-chaussée.

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 14.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé, dans le cadre du PNRQAD, étant précisé que les biens passeront de 12 à 4 logements,

Considérant que l'investissement de l'acquéreur est estimé à 578 024 € HT,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-9.04 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 1 rue Frédéric

Cession d'un immeuble à la SAS PLACEMENT IMMO 66

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés, soit le quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **1 rue Frédéric** cadastré section AN n° 403

Acquéreur : **SAS PLACEMENT IMMO 66** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet.

Prix : **110.000 €**

Evaluation France Domaine : Valeur vénale de 140 000 € mais validation de 110 000 € compte tenu des prescriptions

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration de 3 logements maximum avec maintien sur place des 2 locataires occupants pendant la rénovation de l'immeuble et à leur conserver les mêmes conditions locatives, après rénovation.

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 44.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Condition suspensive : obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente,

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé, dans le cadre du PNRQAD,

Considérant que le coût réel du projet pour l'acquéreur est estimé à 219 290 €,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-9.05 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - ORI HUGO MARCEAU - 13 Rue Pierre Lefranc - Traité d'adhésion avec Monsieur Sébastien CASTELVI

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **13 Rue Pierre Lefranc**, cadastré section **AM n° 115**, a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2014268-0007 du 25 septembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de trois immeubles dégradés, compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Hugo-Marceau,
- d'un arrêté préfectoral n° 2017058-0001 du 27 février 2017 déclarant cessibles lesdits immeubles.

Par ailleurs et par ordonnance d'expropriation n° 2017/28 du 16 novembre 2017, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville.

Monsieur Sébastien CASTELVI, propriétaire exproprié, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour le **lot n°3** (appartement d'environ 33 m² au 1^{er} étage) pour un montant de **14.890 €uros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine.

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 11 484 € au titre de l'indemnité principale
 - 3.398,40 € au titre de l'indemnité de emploi
- soit un total de 14.882.40 € arrondi à 14.890 €

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité

d'adhésion ci-annexé.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-9.06 - GESTION IMMOBILIERE
PNRQAD - ORI MARCEAU PROGRÈS - 6 Rue François Marceau
Traité d'adhésion avec la SCI RIVE GAUCHE SF

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, les lots 1 et 11 (chambre et cagibi en rez de chaussée) de la copropriété sise **6 rue François Marceau**, cadastrée section AM n° 716 et 717 ont fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2017152-0002 du 1^{er} juin 2017 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de 5 immeubles dégradés, compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Marceau-Progrès
- d'un arrêté préfectoral n°2019336-0002 du 2 décembre 2019 les déclarant cessibles

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2020/23 du 5 octobre 2020, la propriété desdits biens a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

La **SCI RIVE GAUCHE SF**, propriétaire expropriée, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan d'un montant de **16.500 euros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine, et se décomposant comme suit :

- 14 000 € au titre de l'indemnité principale
- 2 500 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant que la propriété de l'immeuble a été transférée, il convient maintenant de procéder à son indemnisation afin d'en avoir la jouissance, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-9.07 - GESTION IMMOBILIERE
3 rue Maréchal Foch - Servitude ENEDIS

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité,

Considérant qu'à ce titre elle souhaite installer un câble électrique en façade avec

raccordement au réseau existant, sur l'immeuble communal cadastré section AK n° 68, sis 3, rue Maréchal Foch,

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **AK n° 68** sise **3, rue Maréchal Foch.**

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel d'un câble électrique en façade sur environ 15 mètres linéaires, son entretien et sa réparation par ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle,
- Redevance : gratuite, comme évaluée par France Domaine

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal décide:

1. D'APPROUVER les termes de la convention de servitude ci-annexée,
2. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-10.01 - FINANCES

Convention de gestion relative aux compétences transférées entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Perpignan - Prolongation 2022

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre de l'extension de ses compétences en 2016, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, de mettre en place des conventions avec les communes volontaires pour la gestion sur leur territoire de tout ou partie des nouvelles compétences transférées. Il s'agissait de garantir l'efficacité des services publics de proximité notamment pour ce qui relève de la voirie et de la propreté urbaine.

Ces conventions ont couvert la période 2016-2018 avec un renouvellement pour 3 ans (2019-2020-2021) approuvé par délibérations concordantes de la Ville et la Communauté en décembre 2018. Un premier avenant signé le 6 mars 2020 est venu constater la réévaluation du plafond des dépenses d'investissement sur la base de la dynamique des recettes de la taxe d'aménagement.

La convention triennale de gestion actuellement en vigueur sur Perpignan arrive à échéance au 31 décembre prochain et la Communauté Urbaine propose de la proroger en 2022 par voie d'avenant n° 2.

L'objet de la convention de gestion reste inchangé et porte sur les mêmes compétences

avec la voirie urbaine, les parcs et aires de stationnement, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou encore les actions de réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI). Le principe est celui d'une convention de mandat, la commune intervient au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine et est tenue de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui sont confiées. Le régime des personnels reste placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

Dans cette organisation, la commune mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences visées par la convention. Perpignan Méditerranée rembourse à la Ville le montant correspondant aux dépenses nettes au titre de la convention de gestion. Le remboursement est réalisé sur présentation des justificatifs à l'euro - l'euro dans la limite du plafond annuel des dépenses figurant dans l'annexe financière de la convention. A cet égard, le plafond des dépenses de fonctionnement est fixé pour 2022 à 15 921 548 €.

Considérant les enjeux autour des services publics en question et leur impact sur la qualité de vie des perpignanais notamment pour ce qui concerne la voirie et la propreté urbaine, il est proposé de prolonger, pour un an, le mode de gestion actuel des compétences précitées.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur un avenant n° 2 à la convention de gestion en vigueur qui modifie :

- l'article 2 « Durée de la convention » avec une prolongation pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- l'article 6-5 « Plafonds annuels de dépenses » ainsi que l'annexe 3 relative aux dispositions financières avec la mise à jour des montants plafonds à prendre en compte au titre de l'exercice 2022.

Les autres dispositions et annexes de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de gestion portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 et actualisation des dispositions financières comme indiquées dans son annexe 3 et tel que cela vient d'être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-10.02 - INTERCOMMUNALITE

Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la commission du 07 décembre 2021

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine le montant de l'attribution de compensation visée à l'article 1609 du code général des impôts. L'attribution de compensation correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges relatif aux compétences transférées. Elle est révisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En préambule, la CLECT du 4 décembre 2020 a adopté son règlement intérieur et désigné les personnes appelées à siéger en qualité de Président et Vice-Présidents de la CLECT. Aussi, elle a adopté à l'unanimité des membres présents, de mettre fin à l'ensemble du dispositif de retour sur les AC des excédents des comptes déchets communaux à compter de 2021.

Perpignan Méditerranée Métropole a réuni la CLECT le 07 décembre dernier afin de procéder à la révision des charges transférées pour plusieurs communes.

En cette occasion, la commission a examiné plusieurs points portant sur :

- différents ajustements concernant les communes de Baixas, Torreilles, Toulouges et Villeneuve de la Raho ;
- la compétence « voirie » de deux communes (Sainte-Marie la Mer et Torreilles) avec une modification souhaitée de leur PPI.

La liste des attributions de compensation à verser en 2021 aux communes est modifiée en conséquence. Le montant dû au profit de la Ville de Perpignan est donc ramené à 13 772 848 €.

Pour l'an prochain, le montant sera fixé à 13 576 378 € en tenant compte de la déduction supplémentaire de l'annuité régulière spécifique à la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT du 07 décembre 2021,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-11.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Attribution de nouvelles dénominations de voies

Rapporteur : M. André BONET

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution d'un nom pour une nouvelle voie du lotissement « MAS ROCA II », situé sur le secteur Est de la Ville. (annexe jointe)

En continuité de la Tranche I et II de ce lotissement, cette voie va desservir de nouvelles habitations. Le thème choisi initialement pour les dénominations sur ce secteur est « Personnalités locales », la Commission des Hommages Publics réunie le 03 juin dernier propose de rendre hommage à Claude COMBES biologiste- parasitologue - membre de l'Académie des Sciences.

Il est donc proposé la dénomination suivante :

✓ En français : **rue Claude COMBES**
1935 – 2021 (biologiste- parasitologue - membre de l'Académie des Sciences)

✓ En catalan : **carrer Claude COMBES**
1935 - 2021 (biòleg-parasitòleg - membre de l'Acadèmia de Ciències)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination telle que ci-dessus énoncée

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.01 - RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi les employeurs publics participeront à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront à compter du 1er janvier 2025, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à compter du 1er janvier 2025 pour la couverture du risque Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la couverture du risque santé.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Actuellement, la Ville verse une participation dans le cadre de contrats individuels conclus avec des mutuelles labellisées au titre de la couverture « Santé » dans les conditions suivantes :

- ✓ Indice Majoré inférieur à 330 : 9 €
- ✓ Indice Majoré de 330 à 430 : 5 €
- ✓ Indice Majoré de 423 à 530 : 4 €
- ✓ Indice Majoré Supérieur à 530 : 3 €

Depuis le 1er octobre 2013, la Ville participe également au titre de la garantie prévoyance conclue à titre individuel auprès d'une mutuelle labellisée, pour un montant d'1 € mensuel

Pour information, les droits à traitement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL sont les suivants :

Congé Maladie Ordinaire

- Durée maximale : 1 an
- Droit à plein traitement : 3 mois
- Droit à demi-traitement : 9 mois

Congé Longue Maladie

- Durée maximale : 3 ans
- Droit à plein traitement : 1 an
- Droit à demi-traitement : 2 ans

Congé Longue Durée

- Durée maximale : 5 ans
- Droit à plein traitement : 3 ans
- Droit à demi-traitement : 2 ans

Les droits à traitement pour les fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC sont les suivants :

Congé Maladie Ordinaire

- Durée maximale : 1 an
- Droit à plein traitement : 3 mois
- Droit à demi-traitement : 9 mois

Congé Longue Maladie

- Durée maximale : 3 ans
- Droit à plein traitement : 1 an
- Droit à demi-traitement : 2 ans

Pour les agents contractuels de droit public, les caractéristiques de la protection sociale statutaire gardent le même principe mais avec des durées différentes et une prise en charge hybride entre l'employeur territorial et la sécurité sociale.

Les agents contractuels de droit privé relèvent du régime général de sécurité sociale.

Au titre de l'année 2021,

- ✓ 928 agents bénéficient de la participation de la Ville au titre de la complémentaire santé pour un coût annuel de 49 434 €.
- ✓ 956 agents bénéficient de la participation de la Ville au titre de la prévoyance pour un coût annuel de 10 933 €.

Pour participer à la couverture santé et prévoyance de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs possibilités :

- ✓ Soit conclure, dans le respect de la procédure et notamment de la mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- ✓ Soit participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- ✓ Soit souscrire une convention avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat concernant les garanties de protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal **Prend acte**
52 POUR

2021-12.02 - RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Sociale - Mise à jour

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 9 novembre 2017, la Ville de Perpignan a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les montants de référence pour chaque composante du RIFSEEP sont fixés par arrêtés, par analogie aux dispositions en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Ainsi, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019, est venu modifier les montants annuels de référence appliqués aux cadres d'emplois des Conseilles socio-éducatifs et Assistants socio-éducatifs.

Il convient donc de mettre à jour les montants annuels de référence pour ces 2 cadres d'emplois au regard des modifications intervenues, selon le tableau joint en annexe.

Ces mises à jour s'effectuent à moyen constant.

En conséquence, je vous propose :

- 1) De mettre à jour les montants annuels de référence du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Conseilles socio-éducatifs et Assistants socio-éducatifs.
- 2) D'appliquer cette mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4) De prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.03 - RESSOURCES HUMAINES

Régime des astreintes - Direction du Numérique - Ajout

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de la ville de Perpignan a adopté le régime des astreintes applicable au sein des services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Compte-tenu des évolutions organisationnelles nécessaires, il convient d'élargir le champ

des agents appelés à intervenir dans le cadre de la procédure d'astreinte en l'étendant aux agents de la Direction du Numérique.

En effet, ces derniers sont amenés à pouvoir intervenir spécifiquement à tout moment, pour assurer la maintenance, le bon état de fonctionnement et la surveillance des réseaux, serveurs et matériels.

Compte-tenu de la technicité de leurs missions, il convient de les intégrer à la liste des emplois et grades pour lesquels le recours aux astreintes est nécessaire, selon le tableau ci-dessous :

Domaine	Emploi	Grade / Cadre d'Emplois
Informatique / Numérique	Chef de Projet systèmes d'Information	Cadre d'emplois des Ingénieurs
	Chef de Projet / Développeur Internet	Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
	Ingénieur / Technicien Infrastructure - Contrôle	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
	Ingénieur / Technicien Infrastructure - Systèmes et Réseaux	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

L'intégration des agents de la Direction du Numérique au tableau des astreintes, a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 30 septembre 2021.

En conséquence, je vous propose :

- 1) De compléter la délibération du 30 juin 2017 en intégrant à la liste des agents amenés à prendre part aux astreintes, les agents de la Direction du Numérique ;
- 2) D'appliquer cette mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4) De prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.04 - RESSOURCES HUMAINES

Régime des astreintes - Services à la Population - Ajout

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de la ville de Perpignan a adopté le régime des astreintes applicable au sein des services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Compte-tenu des évolutions organisationnelles nécessaires, il convient d'élargir le champ des agents appelés à intervenir dans le cadre de la procédure d'astreinte en l'étendant aux agents de la Direction Services à la Population.

En effet, ces derniers ils sont appelés à intervenir en cas d'urgence, pour établir des autorisations funéraires (fermeture de cercueil et vacations funéraires, visite de caveau et ouverture de concession dans les cimetières...). Leur intégration dans le cadre du régime des astreintes permettra de dresser plus rapidement les actes de décès et les autorisations d'inhumation utiles, dès l'ouverture des services le lundi.

Compte-tenu de la technicité de leurs missions, il convient de les intégrer à la liste des emplois et grades pour lesquels le recours aux astreintes est nécessaire, selon le tableau ci-dessous :

Domaine	Emploi	Grade / Cadre d'Emplois
Direction Services à la Population / Service Funéraire / Etat-civil	Directeur	Cadre d'emplois des Attachés
	Directeur Adjoint	
	Responsable du service Etat-civil	
	Responsable Adjoint du service Etat-civil	Cadre d'emplois des Rédacteurs

L'intégration des agents de la Direction Services à la Population au tableau des astreintes, a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2021.

En conséquence, je vous propose :

- 1) De compléter la délibération du 30 juin 2017 en intégrant à la liste des agents amenés à prendre part aux astreintes, les agents de Direction Services à la Population ;
- 2) D'appliquer cette mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4) De prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.05 - FINANCES

Fixation d'un coût horaire moyen des agents des services techniques applicable aux travaux en régie de l'exercice 2021

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser directement des travaux en régie sur le domaine communal, ces travaux sont désignés dans la nomenclature comptable M14 sous le terme de production immobilisée.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Ville peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'exercice budgétaire dans la mesure où elles présentent le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre budgétaire effectuée en fin d'exercice permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie A, B et C intervenant dans ce processus de valorisation de la production immobilisée sur la base des éléments suivants :

Agents de catégorie A			
Grade	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen
Ingénieur en chef hors classe	44,65	15,52	60,17
Ingénieur en chef	38,01	11,36	49,37
Ingénieur principal	27,69	9,22	36,91
Ingénieur	23,83	9,20	33,03
Coût moyen horaire			44,87

Agents de catégorie B			
Grade	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	22,57	8,25	30,83
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16,81	7,23	24,04
Technicien	17,58	6,71	24,29
Coût moyen horaire			26,38

Agents de catégorie C			
Grade	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen
Agent de maîtrise principal	17,63	7,03	24,66
Agent de maîtrise	15,85	6,18	22,03
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15,45	6,38	21,84
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14,06	5,60	19,66
Adjoint technique	12,61	5,14	17,75
Coût moyen horaire			21,19

Il est proposé d'appliquer un coût horaire moyen des ateliers toutes catégories constitué à :

- 90 % par celui des agents de catégorie C
- 7 % par celui des agents de catégorie B
- 3 % par celui des agents de catégorie A

Soit un coût moyen horaire pondéré toutes catégories de 22,26 €.

Considérant l'utilité pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal de valoriser les dépenses de personnel dans le cadre de cette écriture d'ordre budgétaire,

Le conseil municipal décide :

1 - De fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la Ville à 21,19 € pour les agents de catégorie C, 26,38 € pour les agents de catégorie B, 44,87 € pour les agents de catégorie A, soit un cout moyen horaire pondéré de 22,26 €.

2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.06 - RESSOURCES HUMAINES

Modalités de recrutement d'un directeur à la Direction Maintenance du Patrimoine

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant les publications d'une offre d'emploi pour le poste de Directeur pour la Direction de la Maintenance du Patrimoine effectuées les 25 juin et 31 août 2021,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et la publicité qui en a été assurée par le CNFPT le 25 juin 2021, pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'en l'absence de candidatures statutaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de pourvoir le poste de Directeur de la Maintenance du Patrimoine, vacant consécutivement à un départ en retraite. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence .

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 – 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2) De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 946 – Majoré : 768 correspondants au 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal et de prévoir des évolutions de rémunération selon l'échelonnement indiciaire de cette grille. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 0,5950 pour l'IFSE groupe A2 sera également versé de même que l'indemnité de résidence, la prime « Été / Hiver » et le cas échéant, le supplément familial. Toute modification du niveau de rémunération pouvant intervenir ultérieurement, se fera sur la base d'un avenant au contrat.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.07 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Année 2021

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Perpignan, portant création d'une Maison d'Accès au Droit à Perpignan, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Ville de Perpignan.

A la demande de l'intéressée et après accord des parties, son affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2021 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée de 1an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.08 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)- Année 2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Perpignan, portant création d'une Maison d'Accès au Droit à Perpignan, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Ville de Perpignan.

A la demande de l'intéressée et après accord des parties, son affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2022 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée de 1an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-12.09 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Parking Arago - Années 2022, 2023 et 2024

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Pour assurer le fonctionnement de la Régie du Parking Arago, deux fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Parking Arago au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Parking Arago. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Parking Arago.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
47 POUR

2021-12.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Considérant que pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012.
- du personnel pour un montant estimé à 230 772 €uros pour un an (salaires + charges de 5 agents).
- des frais de structures pour un montant estimé à 34 616 €uros pour un an.
- et d'une subvention pour un montant de 300 000 €uros.

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 1 an,

renouvelable expressément.

Considérant que les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 565 388 €uros sont prévus au budget primitif de 2022 - imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe et la teneur de cette convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

39 POUR

2021-12.11 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

39 POUR

2021-13.01 - COMMERCE

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Perpignan au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

De manière complémentaire aux efforts et actions mis en place visant à soutenir l'attractivité commerciale de notre Ville, il semble pertinent de renouveler notre adhésion au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation animé par Centre-Ville en Mouvement (CVM). Notre ville doit pouvoir se donner les moyens de rester attractive et animée.

Le Réseau de Centre-Ville en Mouvement œuvre au quotidien pour favoriser les échanges de bonnes pratiques entre collectivités membres et d'idées innovantes entre les acteurs du centre-ville : élus, managers commerce / centre-ville, développeurs d'enseignes, services, porteurs de projets... L'objectif est bien de montrer que les collectivités membres font partie d'un réseau national fort et se battent en faveur de leur centre-Ville.

Chaque collectivité peut bénéficier d'avantages comme :

- La mise en lumière des actions et projets innovants en faveur du centre-ville au niveau national, grâce à une forte visibilité et des articles sur le site internet de CVM (très relayé sur les réseaux sociaux) et dans la presse;
- L'intervention et la visite du centre-ville par des permanents de CVM qui peuvent donner des conseils et intervenir à des conférences locales;
- La mise en relation avec les autres collectivités membres, (maires, élus, services, managers) par le biais d'un annuaire complet de contacts sur la plate-forme des membres;
- L'accès à de nombreuses informations (enquêtes, synthèses, compte-rendu) grâce à un espace documents très riche sur la plate-forme des membres;
- Suivre l'actualité des événements organisés toute l'année comme la participation à des salons à l'exemple de Franchise Expo Paris, à des observatoires à Paris, à des journées régionales ou aux Assises Nationales du Centre-Ville.

Le montant de la cotisation annuelle, calculé sur le nombre d'habitants (catégorie Ville de plus de 100 000 habitants) est fixé à 2000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les statuts de l'association Centre-Ville en Mouvement;
2. D'approuver le paiement de la cotisation annuelle de 2000 € pour l'année 2022;
3. De pérenniser le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle;
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière;
5. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**